

CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Désire louer pour le ____/____/____ Petite Salle Grande Salle

Nature de la manifestation : _____

Règlement intérieur des locations de salles

Article 1 : La présente note a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition des salles communales.

Article 2 : Les utilisateurs ne sont pas autorisés à modifier les installations. Il est interdit d'accrocher des décorations sur les murs ou au plafond, sauf à utiliser les supports existants.

Article 3 : Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer des branchements sur les installations électriques en dehors des prises de courants existantes. **Il est interdit de fumer dans la salle.**

Article 4 : L'utilisations d'appareils de **sonorisation puissants est interdit. Après 22heures, les fenêtres et les portes extérieures devront impérativement être fermées et la sonorisation moindre. Le non-respect de l'article R623-2 du Code Pénal (relatif au tapage nocturne) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.**



Article 5 : La commune ne peut être tenue responsable de vols, dégâts constatés sur les objets et matériels appartenant aux utilisateurs et déposé par eux dans les locaux appartenant à la commune.

Article 6 : Les salles ne peuvent en aucun cas être utilisées par des personnes désirant s'en servir à des fins commerciales, sauf accord préalable écrit du Maire ou des Adjointes.

Article 7 : L'utilisateur retirera les clés en Mairie et à défaut auprès de notre agent technique. La remise des clés doit s'organiser le samedi matin si la location est un week-end ou la veille du jour de location et la restituera le lendemain de l'utilisation (possibilité de les remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie). La location s'effectuera sous la responsabilité d'un adulte. En cas de besoin, joindre, Mme ANDRÉ Angélique au **06.08.75.33.79.**

Article 8 : les montants de locations sont fixés ainsi (délibération 04_2023 du 26 janvier 2023)

LOCATION DES SALLES DES FÊTES	Habitants de JOUX LA VILLE	Habitants des Communes extérieures
Petite salle des fêtes en semaine	60 €	80 €
Petite salle des fêtes le week-end	90 €	110 €
Grande salle des fêtes en semaine	80 €	100 €
Grande salle des fêtes le week-end	130 €	170 €

Le règlement sera à effectuer à réception du titre de recettes (Avis des Sommes à Payer). En ligne sur <https://www.payfip.gouv.fr> ou chez un commerçant de proximité grâce au QR CODE présent sur votre facture. (<https://www.impots.gouv.fr/carte-interactive#/>)



Article 9 : Les locaux devront être rendus propres, le nettoyage étant à la charge de l'utilisateur.

Article 10 : Seules les ordures ménagères pourront être déposées dans le container prévu à cet effet. Les autres déchets (emballages et verres notamment) devront être évacués par l'utilisateur et en aucun cas déposé dans le container de la Mairie.

Article 11 : Toute infraction aux règles de tri mentionnées ci-dessus ou toute dégradation donnera lieu à une facturation.

Article 12 : L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance civile et fournir une attestation d'assurance.

Article 13 : L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses du contrat de location sans aucune restriction.

A Joux-la-Ville, le ____/____/____

Le locataire (avec la mention « Lu et approuvé »)

La Commune de Joux-la-Ville